



RAPPORT DE PRESENTATION

Tome 6 / Synthèse du projet

Approuvé le 29 juin 2022 par le Conseil de Communauté de Saint-Louis Agglomération



Vu pour être annexé à la délibération
du 29 juin 2022

Le Président



Jean-Marc DEICHTMANN

SOMMAIRE

| | | |
|----|---|----|
| 1. | SYNTHESE DU DIAGNOSTIC TERRITORIAL | 2 |
| 2. | SYNTHESE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT | 9 |
| 3. | SYNTHESE DU PROJET DE SCOT | 14 |
| 4. | SYNTHESE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE | 21 |

1

Synthèse du diagnostic territorial

| Thématiques | Atouts | Faiblesse | Opportunités | Menaces |
|-------------------------------------|---|--|--|--|
| Positionnement du territoire | <p>Un territoire transfrontalier extrêmement dynamique porté par l'attractivité économique de la métropole Baloise.</p> <p>Une situation d'interface au contact de territoires dynamiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une localisation au Sud de l'Alsace à l'interface de la Suisse et de l'Allemagne ; - une réelle proximité avec des polarités majeures : Bâle, Mulhouse, et Fribourg. <p>Une excellente accessibilité tous modes permettant des connexions vers le monde entier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un axe autoroutier principal (A35) irriguant l'Alsace. - le Rhin ; - présence de lignes ferroviaires régionales, nationales et internationales ; - l'aéroport de Bâle-Mulhouse-Fribourg, principal aéroport de la frange Est. <p>Une armature urbaine multipolaire déjà existante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un pôle urbain majeur contiguë à la ville de Bâle. - des pôles secondaires répartis dans la plaine rhénane. | <p>Un fort développement du caractère périurbain depuis les années 1970 : des communes de plaine soumises à de très fortes pressions constructives.</p> <p>Une armature urbaine peu claire dans le Sundgau</p> <p>Un territoire qui manque de visibilité dans l'espace régional, national et international</p> | <p>Territoire « porte d'entrée », le SCoT se doit de jouer un rôle d'outil au service du développement du territoire.</p> <p>Développement d'une vision d'avenir sur le territoire</p> <p>Des coopérations avec les polarités alsaciennes en développement.</p> <p>Des coopérations transfrontalières riches (PAB, Agglomération Baloise, ...)</p> <p>De nouvelles perspectives aux territoires transfrontaliers avec l'élargissement à la Région Grand-Est.</p> <p>S'allier avec les agglomérations alsaciennes pour peser dans la Région Grand-Est</p> | <p>Fragilisation du territoire avec la montée en puissance d'agglomérations environnantes.</p> <p>Poursuite des disparités du cadre législatif entre les pays, pénalisant la France (droit du travail, ...).</p> |

| Thématiques | Atouts | Faiblesse | Opportunités | Menaces |
|-----------------------|---|--|--|---|
| Population et habitat | <p>Démographie Un accroissement de la population qui se confirme depuis les années 1970 ; Un solde naturel et migratoire positif sur l'ensemble du territoire ;</p> <p>Logements Une politique de constructions dynamique ;</p> <p>Un parc de logements locatifs aidés développé sur le cœur d'agglomération.</p> <p>Une diversité des types d'habitat qui se renforce en faveur des logements collectifs ;</p> | <p>Démographie La stagnation de la population sur la ville de Saint-Louis et la diminution de son poids démographique ; Un vieillissement de la population sur l'ensemble du territoire qui risque de s'accroître ;</p> <p>Logements Une augmentation du taux de vacance entre 1968 et 2013 ; Une difficulté à réaliser des logements aidés au vu du coût du foncier, en particulier sur les pôles secondaires ; Un manque de location de petits logements et de logements aidés ; Des bailleurs sociaux qui concentrent leurs interventions sur certaines communes.</p> <p>Démographie et logement Le phénomène de desserrement des ménages se poursuit : nécessité de construire de nouveaux logements pour maintenir le même nombre d'habitants sur le territoire.</p> | <p>Etablissement d'un PLH à l'échelle de Saint-Louis-Agglomération et de plans d'actions.</p> <p>De grands projets urbains dans le pôle urbain principal (Saint-Louis – Huningue).</p> | <p>Risque de perte du poids démographique de la ville de Saint-Louis au profit de la périphérie ;</p> <p>Risque de non atteinte du seuil de logements aidés pour les communes carencées au titre de la loi SRU ;</p> <p>Un besoin de logements adaptés pour les seniors qui va exploser et qui sera déficient.</p> |
| Equipements | <p>Une offre d'équipement polarisée en grande partie sur la commune de Saint-Louis ;</p> <p>Un bon maillage de l'offre de formation du 1^{er} et 2nd degré sur le territoire ;</p> <p>Des services de proximité répartis sur l'ensemble du territoire ;</p> <p>Une diversité et de nombreux équipements sportifs, de loisirs et culturels.</p> <p>Bâle : capitale de la culture de la Suisse.</p> | <p>Des filières universitaires longues durées sous développées voire inexistantes sur le territoire portant le SCoT mais une offre disponible dans le département.</p> <p>Un manque d'adéquation entre la formation et les métiers des entreprises présentes sur certains secteurs (chimie, logistique, maintenance aéronautique, ...) ;</p> <p>Une offre d'hébergements pour les personnes âgées peu diversifiée et en dessous de la demande actuelle ;</p> <p>Un nombre de professionnel de santé en baisse, vieillissant et non remplacé ;</p> <p>Des structures pour la petite enfance parfois insuffisante.</p> | <p>Accompagner le vieillissement de la population par la création de nouveaux emplois et par des formations spécialisées (école d'infirmières, axillaires de vie, ...)</p> <p>Développer les maisons seniors, les maisons de retraite et les petites unités de vies ;</p> <p>Mettre en place et favoriser le maintien à domicile ;</p> | <p>La concurrence de pôles de formation voisins peut fragiliser le territoire (Mulhouse, Bâle, ...)</p> <p>Désertification médicale de plus en plus importante et éloignement de la population aux services de santé (en lien avec le vieillissement des professionnels de santé) ;</p> <p>La réalisation des équipements ne suit pas les besoins liés à la croissance démographique et peut aussi poser le problème des finances communales.</p> <p>Manque de visibilité des finances publiques (communales et intercommunales).</p> |

| Thématiques | Atouts | Faiblesse | Opportunités | Menaces |
|--|---|--|--|---|
| <p style="text-align: center;">Transports / Déplacements / Communications</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Une offre en infrastructures de transport et en qualité des dessertes exceptionnelle : tous les modes sont présents ; L'EAP impulse un dynamisme considérable ; - Toutes les infrastructures majeures sont situées dans la plaine rhénane ; - La voie ferrée Strasbourg-Bâle est une chance pour le territoire ; - Des axes routiers secondaires à l'échelle du territoire bien structurés favorisant l'accessibilité de l'ensemble des communes ; - Une offre en transports en commun multiple (Lignes de trains, Tram 3, Réseau Distribus, Réseau interurbain, transport à la demande, ...); - La gare de Saint-Louis devient une véritable plate-forme multimodale à l'échelle de l'agglomération trinationale ; - Le port de Huningue bénéficie d'une desserte trimodale (fer-route-eau). | <ul style="list-style-type: none"> - Un problème récurrent d'encombrement aux postes frontières sur l'A35 dont l'issue dépend de l'Etat français ; - Des infrastructures routières et ferroviaires globalement saturées (principalement la RD105 à l'entrée de Saint-Louis et dans les communes limitrophes) ; - Une forte dépendance aux transports individuels pour les déplacements quotidiens dans le Sundgau ; - Le relief du territoire qui augmente les distances et réduit les possibilités de déplacements domicile-travail en vélo ; - Des liaisons douces insuffisamment développées à l'échelle du territoire, principalement limitées aux loisirs. - Un faible réseau d'aires de covoiturage sur le territoire ; - La voiture reste la part modale largement majoritaire ; | <ul style="list-style-type: none"> - Saint-Louis Agglomération associé au Projet d'Agglomération de Bâle avec des financements à la clé ; - Le prolongement des lignes de tramway bâlois ; - Le projet de RER trinational de Bâle comprenant le raccordement ferroviaire de l'EuroAirport ; - D'important projets routiers (réaménagement de la RD105 et de ses échangeurs, contournement routier de Héisingue/Hégenheim ; - Le changement de gouvernance du Port de Mulhouse-Rhin. - Existence d'un Schéma de l'organisation des mobilités sur l'aire de Saint-Louis-Agglomération à l'horizon 2030, prévoyant notamment : <ul style="list-style-type: none"> - Le développement de parkings relais ; - Le renforcement de la desserte par les bus urbains ; - D'interconnecter les liaisons France / Allemagne. - De réaliser une liaison Altkirch-Saint-Louis en Bus à Haut Niveau de Service. | <ul style="list-style-type: none"> - Comment limiter l'augmentation du trafic de transit dans les communes du Sundgau ? - Comment gérer l'accroissement prévisible des mouvements pendulaires en provenance du Sundgau et les points de congestion routier ? - Comment maîtriser les flux routiers liés aux grands projets urbains (technoport, EAP, Dreiland) ? - Contournement routier Héisingue / Hégenheim qui reste non acté ; |

| Thématiques | Atouts | Faiblesse | Opportunités | Menaces |
|-----------------|--|---|---|---|
| Economie | <p>Présence de quelques grands groupes dont une partie travaille à l'export, employant entre 205 et 500 salariés mais également de nombreuses structures de plus petite taille (dans l'industrie et l'agriculture notamment)</p> <p>Présence de l'EuroAirport Bâle Mulhouse, pôle d'activités majeur en terme d'entreprises et d'emploi (côté France/Suisse), de fort rayonnement, et présentant une dynamique positive</p> <p>Un nombre d'emplois qui augmente plus vite que la moyenne départementale et un emploi industriel qui parvient à se maintenir, et de manière cohérente avec les emplois.</p> <p>Une tertiarisation importante de l'économie, mais le maintien d'une activité agricole dynamique sur une partie Ouest du territoire</p> | <p>Un territoire ne bénéficiant pas du marketing territorial impulsé par la « route des vins » en Alsace ou par une autre identité forte</p> <p>Des emplois sur le site EuroAirport principalement localisés sur le secteur suisse,</p> <p>Des liaisons domicile/travail importantes des actifs résidents, notamment vers la Suisse (45% des actifs)</p> <p>Un taux de chômage relativement important et en hausse couplé à un niveau de formation relativement faible</p> <p>Une très faible disponibilité foncière pour l'accueil de nouvelles activités économiques</p> <p>Une qualité des zones d'activités perfectible</p> <p>Une consommation de foncier à vocation économique très importante en 8 ans</p> <p>3 législations différentes : des difficultés de lecture pour les entreprises</p> | <p>Une localisation géographique dans un corridor de développement prioritaire pour le programme de l'agglomération de Bâle 2030 (2 secteurs d'intérêt habitat-travail)</p> <p>Des projets économiques d'envergure majeure :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Développement de la zone de chalandise -Développement de l'attractivité du territoire et valorisation du potentiel foncier à proximité de l'aéroport <p>Des projets structurants en matière de transports, notamment transfrontaliers : relier les zones d'activités, faciliter l'accès aux sites, désengorger les sites ...</p> | <p>Risque d'un territoire en deux temps : localisation des emplois, développement des espaces économiques, priorisation du développement etc... dans le corridor</p> <p>Perte d'une force historique avec la perte graduelle du dialecte et de l'apprentissage de l'allemand (une seule classe bilingue, doubles classes uniquement jusqu'en seconde)</p> |

| Thématiques | Atouts | Faiblesse | Opportunités | Menaces |
|-----------------|---|--|--|---|
| Commerce | <p>Une bonne densité commerciale en termes de grandes surfaces, notamment en alimentaire : bonne réponse aux besoins courants des résidents.</p> <p>Présence d'un centre-ville majeur dynamique à Saint Louis : un nombre important de commerces (bon taux de commercialité, spécificité de l'offre de restauration), et des aménagements globalement agréables.</p> <p>Une diversification de l'offre commerciale depuis le précédent SCoT en lien avec les ouvertures récentes et les surfaces commerciales accordées en CDAC</p> | <p>Une localisation du territoire entre Mulhouse et Bâle : offre importante en termes de surfaces commerciales (nombre de m²) mais également de nature (offre large et offre de destination ex : Ikea).</p> <p>Un maillage commercial relativement faible sur la partie Ouest du territoire, induisant notamment des trajets réguliers entre lieux de résidence et lieux de consommation : un territoire en deux temps</p> <p>Un positionnement de prix des produits peu compétitif vis-à-vis de l'Allemagne</p> | <p>Un projet de centre commercial sur une surface très importante : développement de la zone de chalandise du commerce de Saint Louis Agglomération et attractivité pour la clientèle allemande et suisse aujourd'hui peu captive</p> <p>Une croissance démographique importante au sein du SCoT ces dernières années induisant un potentiel de consommation supplémentaire</p> <p>Un territoire transfrontalier : quel développement par rapport aux voisins suisses et allemands ?</p> | <p>Le risque d'une accélération d'un territoire en deux temps</p> <p>Une augmentation continue des services non commerciaux et une fuite des activités commerciales hors des centres-villes : perte du rôle social et d'animation des commerces en centralité</p> <p>Des développements d'ensembles commerciaux importants (réalisés et en projets CDAC) et un projet de centre commercial sur une surface très importante : quel impact pour l'offre existante et les centralités ?</p> <p>Un territoire transfrontalier : quel développement par rapport aux voisins suisses et allemands ?</p> |
| Tourisme | <p>Des atouts naturels (charme alsacien, paysages variés...) permettant le développement d'une offre de loisirs et de pleine nature (Petite Camargue Alsacienne, ...)</p> <p>La présence du Parc des eaux vives d'Huningue enregistrant un nombre d'entrée important</p> <p>De nombreux atouts patrimoniaux notamment liés à la localisation géographique du territoire</p> <p>La présence d'un aéroport (une partie des voyageurs étant des touristes dont l'EuroAirport est la destination)</p> <p>La proximité de Bâle.</p> | <p>Une capacité d'accueil relativement faible sur le territoire SCoT, notamment en termes d'hébergement de plein air comparativement à l'offre régionale et malgré une progression des nuitées touristiques dans ce type d'hébergement en Alsace (+4% entre 2014 et 2015)</p> <p>Une concentration des hébergements au sein des communes du corridor et plus particulièrement autour de Saint Louis</p> <p>Une forte saisonnalité de l'économie touristique</p> <p>Une localisation géographique hors des activités ou des sites à forte fréquentation, notamment la «</p> | <p>2 projets recensés sur le territoire permettant de développer la capacité d'accueil touristique, et notamment de plein air</p> <p>Des projets mixtes majeurs intégrant un développement de la capacité hôtelière et de loisirs (Technoport)</p> <p>Des projets en matière de transport pouvant développer la fréquentation touristique du territoire</p> <p>Vers le développement d'un tourisme fluvial ?</p> | <p>Développement de l'offre d'hébergement marchand de l'autre côté de la frontière / dans les plus grandes agglomérations alsaciennes : Touriste d'affaires/de passage vers la Suisse (praticité) et touriste venu visiter l'Alsace vers Mulhouse (offre importante)</p> <p>Baisse de fréquentation des aéroports mais également des marchés de Noël alsacien en lien avec les attaques terroristes (environ - 5% de fréquentation sur les marchés de Noël en Alsace et de réservations dans les établissements hôteliers sur la période hivernale)</p> |

| Thématiques | Atouts | Faiblesse | Opportunités | Menaces |
|--------------------|---|---|--|---|
| | | <p>route du vin », destination enregistrant une augmentation importante en termes de nuitées en Alsace (+2% du nombre de nuitées dans le vignoble Alsacien entre 2014 et 2015)</p> <p>Un manque d'identité globale du territoire : un territoire peu identifié d'un point de vue touristique, aucune réelle « accroche marketing »</p> <p>Une ville centre (Saint-Louis) peu « vivante », notamment en soirée comparativement à Bâle par exemple.</p> | <p>Vers le développement du cyclotourisme (euro véloroute, boucle cyclotouristique trinationale...)?</p> <p>Restructuration à partir de 2017 du tourisme à l'échelle de l'agglomération.</p> | <p>Des territoires voisins qui organisent leur « marketing touristique » : quelle échelle pour promouvoir les activités touristiques du SCoT ?</p> <p>Tenir compte du développement de l'offre d'hébergement parallèle de type AirBnb : modulation du produit recherché (complémentarité ou concurrence ?)</p> |
| Agriculture | <p>Un bassin de production basé principalement sur l'activité céréalière ;</p> <p>-Des productions et des compétences variées ;</p> <p>-Une activité de maraichage / horticulture en périphérie de la ville centre ;</p> <p>-Un bassin de consommateur très densément peuplé.</p> | <p>-Des chefs d'exploitations vieillissants ;</p> <p>-Un nombre d'exploitations agricoles en forte diminution ;</p> <p>-Un territoire « qui regarde au loin », dont l'activité et l'évolution sont tournées vers l'international plutôt que le local.</p> <p>-Très faible transformation locale des productions agricoles ;</p> <p>- Les terres agricoles soumises à de très fortes pressions foncières liées à l'urbanisation surtout en périphérie des villes et villages.</p> <p>- De nombreux pluriactifs</p> <p>- Des pratiques agricoles qui n'intègrent pas les nouveaux enjeux sociétaux (qualité de l'eau, de l'air, réduction des risques naturels, biodiversité, ...).</p> <p>- Un développement de l'agriculture biologique plus faible que dans le reste de l'Alsace ;</p> <p>- Des enjeux environnementaux importants, et divers, de type « Cadre de vie » « protection des espaces naturels » et « gestion des risques »</p> <p>- Un risque de renforcement de conflictualité espaces urbains/agriculture.</p> | <p>La production énergétique, une diversification possible ? Exemple : Développement de centrales biomasse ou de méthanisation.</p> <p>Des circuits de proximité qui se développent en phase avec les aspirations des habitants / consommateurs.</p> | <p>- Difficultés d'installations pour les jeunes aux vues du contexte économique actuel ;</p> <p>- Renforcement de la réduction du nombre d'exploitations au vu d'un contexte économique défavorable, avec en parallèle un agrandissement des exploitations actuelles ;</p> <p>- Une réduction forte de l'élevage, en particulier laitier et la réduction conjointe des surfaces en herbe ;</p> <p>- La simplification des systèmes d'exploitation au profit de la monoculture, (grandes exploitations et doubles actifs)</p> <p>- La disparition « probable » du maraichage, « marqueur historique du territoire » (pas de renouvellement des générations et soumission des surfaces à la pression foncière).</p> <p>- Augmentation de la pression foncière (déjà présente).</p> |

2

Synthèse de l'Etat Initial de l'Environnement

| Thématiques | Atouts | Faiblesse | Opportunités | Menaces |
|---------------------------------------|--|---|---|---|
| Contexte physique | <ul style="list-style-type: none"> - Les ressources minérales du sous-sol sont riches, avec des sources locales pour des matériaux d'usage courant tels que les ressources alluvionnaires et de roches massives calcaires : 6 carrières en activités sur le périmètre du SCoT. - Un espace assez artificialisé dans sa partie Est (8% du territoire), mais dominé par les terres agricoles dans sa partie Ouest. - De nombreux gisements de matériaux alluvionnaires sont présents dans le territoire. - L'exploitation des ressources géologiques est organisée à travers un Schéma Départemental des Carrières en cours d'application. - Les sols, notamment dans la partie sundgauvienne du SCoT, disposent d'une bonne qualité agronomique et sont bien adaptés pour les activités agricoles - Un réseau hydrographique dense, avec de nombreuses têtes de bassins | <p>De petits cours d'eau à faible débit et qui ont subi de nombreuses modifications hydrogéomorphologiques et donc sensibles aux pollutions.</p> | <ul style="list-style-type: none"> - En abord des espaces construits, dans les alluvions de la basse plaine du Rhin, la fertilité des sols permet d'envisager le développement de maraîchages urbains ou péri-urbains et le développement de filières courtes. - La réalisation prochaine d'un Schéma Régional des Carrières permettra d'harmoniser la gestion des ressources sur l'ensemble de l'Alsace | <ul style="list-style-type: none"> - Le réchauffement climatique est susceptible d'avoir des conséquences importantes sur les milieux naturels, la santé humaine, les ressources en eau, les activités agricoles et les risques naturels. - La consommation d'espace pour l'urbanisation (à vocation résidentielle, de transport, industrielle et de commerciale, ...) est rapide et tend à réduire le foncier agricole ou naturel. - Impacts potentiels des carrières sur le milieu naturel, le paysage, l'eau et le cadre de vie. |
| Gestion de la ressource en eau | <p>Le SAGE III Nappe Rhin recouvre la majorité du SCoT. Il constitue un document de gestion des eaux sur un territoire cohérent avec des problématiques clairement identifiées.</p> <ul style="list-style-type: none"> - La protection des captages d'alimentation en eau potable est achevée sur l'ensemble du SCoT. - Globalement, les équipements d'assainissement sont suffisamment dimensionnés pour répondre aux besoins locaux. | <ul style="list-style-type: none"> - De nombreux cours d'eau ont fait l'objet de travaux de rectification ou de canalisation (avec également la présence de cours d'eau perchés) et leurs qualités géomorphologiques et écologiques ont ainsi été dégradées. - La qualité des masses d'eau superficielle est souvent inférieure au bon état. - L'état qualitatif des masses d'eaux souterraines (principale source d'alimentation en eau potable du territoire) est inférieur au bon état et des traitements | <p>Le regroupement des intercommunalités dans une communauté d'agglomération permettra de réunir les syndicats d'alimentation en eau potable et d'assainissement au sein d'une même entité. Cette association sera favorable au développement d'interconnexions entre les réseaux et de travaux de réduction des fuites. SLA exerce la compétence eau, assainissement et eaux pluviales urbaines depuis le 1^{er} janvier 2020.</p> <ul style="list-style-type: none"> - La compétence GEMAPI est elle exercée par deux syndicats mixtes couvrant les 2 bassins versants présents. | <p>Les phénomènes de ruissellement lors de fortes précipitations sont encore présents dans certains secteurs de l'Ouest du territoire.</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'étiage de plus en plus marqué de certaines sources peut causer des problèmes d'approvisionnement en eau potable pour certaines communes. - Pressions urbaines, industrielles et agricoles sur la qualité de l'eau. - - Zone vulnérable aux nitrates |

| Thématiques | Atouts | Faiblesse | Opportunités | Menaces |
|--------------------------------|--|---|--|--|
| | <ul style="list-style-type: none"> - L'état quantitatif des masses d'eaux souterraines est bon et permet l'alimentation en eau potable de la population - Les ressources en eau sont nombreuses. - La protection des captages d'alimentation en eau potable est achevée. | <ul style="list-style-type: none"> sont donc indispensables avant la consommation. - une partie de l'alimentation en eau du territoire est assurée depuis la Suisse. | <ul style="list-style-type: none"> - La GEMAPI peut permettre une réorganisation de la gouvernance de la gestion de l'eau. | |
| Milieus naturels | <ul style="list-style-type: none"> - Le territoire offre des milieux naturels d'une grande diversité avec les terrasses alluviales du Rhin, la Petite Camargue Alsacienne, l'extrémité méridionale de la Forêt de la Hardt, la proximité du Jura alsacien, ... - Plusieurs espèces rares et menacées en France sont susceptibles de trouver refuge dans le territoire : le Milan royal, le Grand duc, le Pélobate brun, ... - La connaissance des milieux naturels est bien avancée sur le territoire et des dispositifs de protection réglementaire (Réserve Naturelle Nationale, Forêt de Protection, Zone Natura 2000, ...) permettent de protéger de façon efficace les milieux les plus intéressants. - Il existe actuellement certains corridors fonctionnels permettant des échanges entre les principaux milieux naturels. | <ul style="list-style-type: none"> - La promiscuité qu'entretiennent milieux naturels et espaces urbains peut constituer une source de pression sur le territoire - Les continuités écologiques ne permettent pas la connexion de tous les sites d'intérêt du territoire. Certains corridors sont inexistantes ou fortement contraints. Les infrastructures de transport alliées à l'urbanisation dense de la partie Est du territoire sont à l'origine d'une fragmentation importante. - Multiples fragmentations des milieux naturels par les infrastructures de transport (A35, voies ferrées...). - Nombreux obstacles à l'écoulement des eaux sur les cours d'eau (seuils, ponts, barrages...). | <ul style="list-style-type: none"> - La mise en œuvre de la Trame verte et bleue permettrait d'améliorer la connectivité entre les milieux remarquables | <ul style="list-style-type: none"> - La périurbanisation, et l'augmentation des flux routiers qu'elle induit, constitue une menace pour les continuités écologiques. - La densification urbaine contribue à la disparition des espaces non bâtis dans les milieux urbains (friches, dents creuses, ...) et réduit les possibilités de refuge et de déplacement dans ces espaces très contraints. - La préservation des zones humides, en dehors de celles qui sont reconnues comme remarquables, peut être en conflit avec les extensions des espaces artificialisés. |
| Cadre de vie : paysages | <ul style="list-style-type: none"> - Les milieux naturels de la basse plaine rhénane offrent à proximité du tissu urbain des espaces de respiration appréciés par les habitants. - Les principales structures paysagères sont encore aisément lisibles à travers le territoire. | <ul style="list-style-type: none"> - - Paysage simplifié et anthropisé, - Secteurs assez exposés visuellement et donc sensibles aux points noirs paysagers, - Réseau routier relativement impactant. | <ul style="list-style-type: none"> LA protection et reconstitution de trames vertes et bleues | <ul style="list-style-type: none"> - Taille importante des parcelles cultivées, - Extension des grandes cultures céréalières, - Perte de lisibilité du paysage par une mauvaise intégration du bâti agricole et des extensions urbaines - Rupture entre bâti ancien et récent, |

| Thématiques | Atouts | Faiblesse | Opportunités | Menaces |
|---|---|--|---|--|
| | <ul style="list-style-type: none"> - Diversité de paysages, - Patrimoine et vues de qualité, - Réseau hydrographique dense, - Grands massifs forestiers | | | <ul style="list-style-type: none"> - Quelques villages en déprise, mais surtout risque de banalisation du paysage - Étalement urbain des villes et bourgs, - Dévitalisation des centres-villes et centres-bourgs. |
| Pollution, nuisances et déchets | <ul style="list-style-type: none"> - L'agglomération dispose d'un système de suivi de la qualité de l'air. - Pour lutter contre les nuisances sonores, plusieurs plans relatifs aux principales infrastructures de transport (réseau routier national et départemental, EuroAirport) ont été mis en œuvre sur le territoire. - Des inventaires approfondis ont été réalisés pour recenser et mesurer la pollution des sols. - Territoire avec une assez bonne qualité de l'air, - Principaux sites sensibles faisant l'objet d'un suivi continu, - Nuisances sonores liées aux infrastructures de transport assez peu présentes sur le territoire | <ul style="list-style-type: none"> - Les principales sources de pollution atmosphérique sont diffuses (les logements, le transport routier), ce qui complique la mise en œuvre de solutions pour réduire la pollution. - L'agglomération ne dispose pas d'une cartographie stratégique du bruit globale alors qu'elle fait partie d'une entité urbaine importante (la réglementation européenne ne s'applique pas pour la ville de Bâle, en Suisse). - La présence de l'EuroAirport constitue la principale source d'exposition au bruit du territoire. - Le nombre de sites pollués (notamment des dépôts issus de l'industrie chimique, dans des anciennes gravières) est élevé. - Nombreux sites avec une pollution des sols, liée notamment aux activités de travail du métal, - Quantité importante de déchets à traiter sur le territoire. | <ul style="list-style-type: none"> - Avec la décroissance des émissions industrielles, la qualité de l'air est globalement en amélioration. - La mise en œuvre des Plans de Protection du Bruit dans l'Environnement et du Plan de Gêne Sonore permet de réduire localement les nuisances (isolation de façades, mur anti-bruit). | <ul style="list-style-type: none"> - Les stratégies de densification urbaine risquent d'accroître l'exposition au bruit et à la pollution des habitants, en augmentant la concentration de population dans les zones les plus sensibles. - Risque de pollution des eaux souterraines lié aux sols pollués. |
| Risques naturels et technologiques | <p>Les risques majeurs auxquels est soumis le territoire sont bien connus, et le public a facilement accès à ces informations.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les risques majeurs les plus importants ont fait ou feront l'objet de plans de Plans | <ul style="list-style-type: none"> - Le territoire est assujéti à plusieurs risques d'origine naturelle : sismique, coulées de boues, inondation, ou humaine : risques technologiques, transport de matières dangereuses. | <ul style="list-style-type: none"> - Prise en compte progressive des risques dans l'aménagement du territoire permet de réduire l'exposition de la population et des biens matériels et de réduire le risque à la source. | <ul style="list-style-type: none"> - Manque d'anticipation du changement climatique et des risques associés, |

| Thématiques | Atouts | Faiblesse | Opportunités | Menaces |
|--|--|---|---|--|
| | <p>de Protection (Plan de Protection des Risques Technologiques, Plan de Protection des Risques d'Inondation prescrit) ou d'aménagements (bassin de rétention pour lutter contre les coulées boueuses).</p> <ul style="list-style-type: none"> - Peu de risques majeurs d'origine anthropique sur le territoire. | <ul style="list-style-type: none"> - Des digues en mauvais état générant des risques d'inondation (Lertzbach, Liesbach). - La réduction du risque de coulées de boue repose principalement sur des mesures volontaires des agriculteurs. - Certains risques sont mal connus comme les inondations générées par débordement des cours d'eau dans le Sundgau. - Une forte présence des risques d'inondation sur la quasi-totalité du territoire en raison de l'important développement de son réseau hydrographique et du caractère pluvio-nival des cours d'eau. | | |
| Energies et émissions de gaz à effet de serre | <ul style="list-style-type: none"> - Production énergétique orientée vers les énergies renouvelables avec notamment une production excédentaire de combustibles (bois énergie). - Les Plans Climat Energie Territoriaux (PCET) de Saint-Louis Agglomération et de la Communauté des communes des Trois Frontières permettent de développer une approche locale de la politique énergétique. - Plusieurs ressources renouvelables sont exploitées sur le territoire : bois-énergie, hydroélectricité, installations photovoltaïques. - Des potentialités supplémentaires de développement des énergies renouvelables. - La présence de la centrale hydroélectrique de Kembs. | <ul style="list-style-type: none"> - La production énergétique du SCoT est inférieure à la consommation de celui-ci. Certaines formes énergétiques très sollicitées (produits pétroliers, gaz) sont issues de sources d'approvisionnement lointaines. | <ul style="list-style-type: none"> - L'établissement prochain d'un Plan Climat Air Energie Territorial. - La Communauté d'Agglomération des Trois Frontières s'est engagée en 2015 dans une démarche pour obtenir un label européen Cit'ergie. - Baisse de la consommation énergétique et des émissions de GES à poursuivre, - Le PCAET de Saint-Louis Agglomération permet de fédérer les initiatives locales. | <p>Sans planification permettant d'anticiper les problèmes d'approvisionnement énergétique, le fonctionnement du territoire sera fortement bouleversé lorsque des contraintes fortes se feront ressentir sur les ressources fossiles.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Quelles conséquences pour l'approvisionnement en énergie après la fermeture de la centrale nucléaire de Fessenheim ? - Consommation énergétique du territoire reposant majoritairement voire quasi exclusivement sur des ressources fossiles susceptibles de connaître des difficultés d'approvisionnement dans les prochaines décennies. |

3

Synthèse du Projet de SCoT

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du pays de Saint Louis et des Trois frontières a été élaboré de sorte à répondre au principal enjeu issu des synthèses produites par le diagnostic territorial, à savoir la façon de planifier le devenir du territoire au regard de la forte dynamique métropolitaine enregistrée lors des dernières années qui est appelée à se poursuivre, voire se renforcer, lors des prochaines décennies.

Consécutivement à l'étude prospective « Vision d'avenir 2030 » ayant déterminée les principaux axes de réflexion pour le devenir du territoire de l'agglomération, le projet de territoire inscrit dans le SCoT a étudié un ensemble de scénarii en matière de démographie, d'habitat et de développement économique.

Le projet retenu par les élus de Saint-Louis Agglomération vise donc avant tout à maîtriser l'impact de cette forte dynamique de métropolisation en articulant non seulement l'accueil de nouvelles populations et de logements, mais également en organisant le développement des espaces d'activités économiques, la poursuite du renforcement de l'offre de transports publics tout en garantissant la préservation de son socle environnemental et paysager.

L'accent est notamment porté sur la bonne articulation entre développement urbain et développement de la qualité de vie des espaces extérieurs par la valorisation du développement des principes associés à la « nature en ville ». De sorte que le développement urbain particulièrement fort dans les parties les plus urbaines s'accompagne d'une amélioration de la végétalisation, du renforcement des infrastructures alternatives à l'usage automobile, des parcs et jardins, d'espaces de cultures de proximité, etc. Il en va ainsi du bon devenir métropolitain du « cœur d'agglomération ».

Au-delà des parties les plus urbaines, les élus ont fait le choix de préserver la bonne articulation morphologique entre villes et bourgs et villages. Les spécificités rurales propres aux communes des collines sundgauviennes sont appelées à être préservées, malgré leur contribution à l'accroissement démographique global. Beaucoup d'entre elles demeurent finalement proches des réseaux de transports en commun et des emplois associés à la métropole baloise prise dans son ensemble. La pression foncière qu'elles pourront connaître ne doit ainsi pas se traduire par une déstructuration de leurs organisations.

Il s'agit donc de préserver le bon équilibre urbain/rural existant tout en répondant efficacement et à la bonne mesure à la poursuite du phénomène de métropolisation dans cet espace transfrontalier très attractif.

Pour retranscrire au mieux le projet de territoire des élus, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables se décline en trois axes transversaux :

AXE 1

Bâtir un projet collectif, intégrant les composantes métropolitaines, urbaines et rurales du territoire

AXE 2

Poursuivre les actions d'amélioration des conditions et de la qualité de vie à l'échelle du territoire

AXE 3

Relever les défis environnementaux à l'échelle du territoire

1. Le projet retenu

Le premier axe vise essentiellement à affirmer le poids du territoire dans la métropole trinationale de Bâle, et à plus large échelle dans le sud-Alsace.

Le scénario d'aménagement retenu par les élus du territoire du SCoT pour les 20 prochaines années est avant tout fondé sur une volonté de « **bâtir un projet collectif, intégrant les composantes métropolitaines, urbaines et rurales du territoire** ».

Pour cela, il s'agit tout à la fois de :

- **Renforcer les fonctions métropolitaines du territoire** de sorte à l'affirmer comme versant français de la métropole bâloise et non comme sa périphérie. Pour cela, les élus font le choix de favoriser le rééquilibrage des emplois territoriaux par rapport aux emplois transfrontaliers en confortant le rayonnement du cœur d'agglomération. Sont ainsi encouragées et soutenues les implantations d'activités à haute valeur ajoutée économique, d'infrastructures commerciales, de services très qualitatifs et d'infrastructures universitaires et de formations supérieures au sein de grands projets d'aménagement (Euro3Lys, Dreiland, etc.). Une montée en gamme globale de l'offre économique et touristique est ainsi recherchée, en particulier dans les secteurs stratégiques de la chimie, la pharmacie, la cosmétique, la mécanique, l'aéronautique, la métrologie, et la plasturgie.
- **Renforcer les grandes infrastructures de transport.** De grandes infrastructures de transports s'inscrivent sur le territoire (EAP, voie ferrée, A35, voie fluviale, etc.) ce qui constitue un véritable atout à conforter pour asseoir la compétitivité et l'attractivité du territoire au cœur de l'Europe. La poursuite d'aménagements structurants visant à améliorer l'articulation entre flux de transit internationaux et flux locaux s'avère déterminante dans l'optique de la préservation de la qualité de vie locale parallèlement au renforcement continu de l'attractivité du territoire.
- Enfin, les élus se fixent également pour objectif de répondre qualitativement à la montée en puissance du territoire par l'inscription d'une **politique métropolitaine « acclimatée »** garantissant un équilibre entre développements urbains, qualité de vie des habitants et résilience environnementale.

Complémentairement à l'affirmation de ses atouts structurels (économie et infrastructures) liés à son positionnement transfrontalier avantageux, et dans un contexte de forte dynamique urbaine observée lors des dernières années (une croissance démographique moyenne de +1,2%/an à l'échelle de l'agglomération), le projet vise à préparer au mieux le territoire face à la poursuite du phénomène de métropolisation. Afin de dépasser le sous-calibrage constaté dans la programmation du SCoT en vigueur en terme d'accueil démographique (affichage d'une croissance estimée à +0,89%/an en moyenne), les élus ont souhaité répondre à l'enjeu résidant donc dans le bon calibrage de la croissance afin que les évolutions démographiques et urbaines associées demeurent ambitieuses mais réalistes, notamment au regard des capacités d'accueil et des potentiels des collectivités pour accompagner les nécessaires adaptations en termes de services et équipements. Sur ces bases, **le PADD fixe une hypothèse de croissance moyenne annuelle d'environ +1,4% par an**, qui se traduirait par une croissance comprise entre

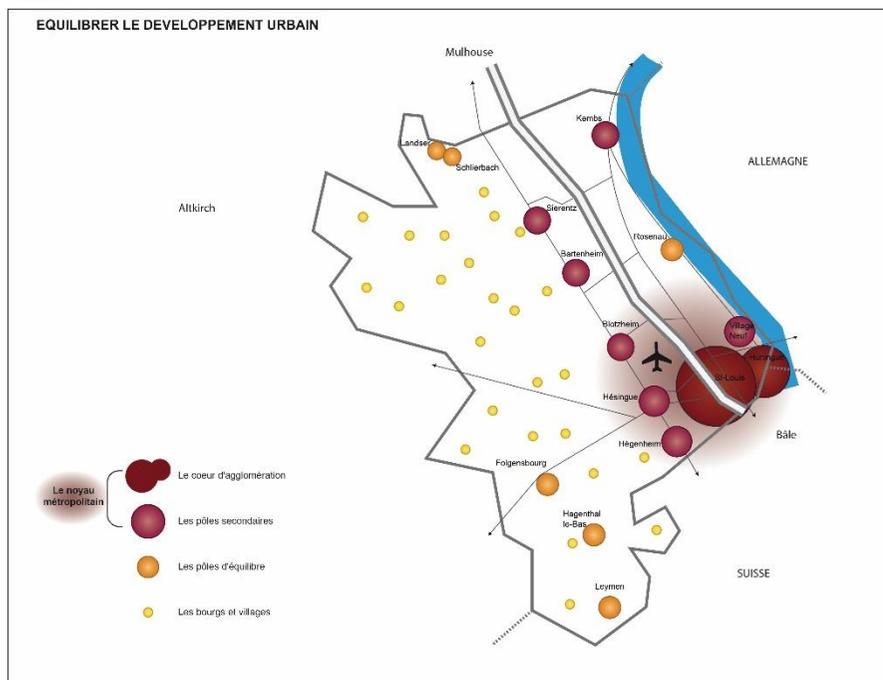
25 000 et 30 000 habitants sur le territoire à l'horizon 2040. La population totale avoisinerait alors les 110 000 habitants. Ce scénario nécessite cependant que ce rythme demeure en adéquation avec les capacités d'adaptation des collectivités en services et équipements, réseaux, VRD, etc... et afin que la qualité de vie des habitants soit préservée voire renforcée. Par ailleurs, ce rythme d'évolution démographique implique à l'échelle de Saint-Louis Agglomération une production de logements de l'ordre de **775 logements supplémentaires par an en moyenne sur les 20 prochaines années**, soit 15 500 logements au total.

Dans ce contexte de forte croissance urbaine métropolitaine, les fonctions spécifiques de l'espace rural seront préservées dans une logique de bon équilibre/complémentarité entre espaces urbains et espaces ruraux. A ce titre, le maintien du dynamisme rural (par la possibilité de poursuivre l'accueil de nouvelles populations dans les pôles d'équilibre, bourgs et villages et par l'encouragement à la préservation de leur vitalité économique et de leurs équipements publics), la préservation des terres agricoles (notamment par des consommations foncières maîtrisées et par le maintien des ceintures maraîchères/arboricoles) ainsi que par le soutien à la diversification des pratiques agricoles, seront autant d'orientations visant cette bonne articulation.

Le second axe vise essentiellement à structurer les conditions du développement urbain et rural par la « **poursuite d'actions d'amélioration des conditions et de la qualité de vie à l'échelle du territoire** ».

Au-delà de l'équilibre urbain-rural, la première orientation vise à consolider la structuration urbaine du territoire, déjà mise en avant dans le SCoT en vigueur et confirmée par l'étude prospective « Vision d'avenir 2030 ». Elle s'organise comme suit, avec pour chaque niveau une intention :

- Conforter le cœur d'agglomération : Saint-Louis / Huningue ;
- Conforter les pôles secondaires : Hégenheim / Hésingue / Blotzheim / Village-Neuf / Bartenheim / Sierentz / Kembs ;
- Affirmer les pôles d'équilibre : Rosenau / Schlierbach / Landser / Leymen / Hagenthal-Bas / Folgensbourg
- Maîtriser le développement des 25 bourgs et villages.



Sur ce squelette théorique doit ainsi être décliné la production des 15 500 logements envisagés ainsi que le principe de densification et de limitation de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

Une répartition prescriptive a ainsi été définie :

- Cœur d'Agglomération » : environ 39 % de la production soit 6 000 logements
- Pôles secondaires : environ 42 % de la production soit 6 500 logements
- Pôles « d'équilibre » : environ 8 % de la production soit 1 200 logements
- Bourgs et villages : environ 11 % de la production soit 1 800 logements

Cette programmation s'inscrit dans le cadre d'une prise en compte d'objectifs visant à freiner la consommation foncière et à limiter l'étalement urbain liés au développement résidentiel. Elle repose tout particulièrement sur :

- Le choix de privilégier la majeure partie du développement résidentiel dans les espaces les mieux desservis en transports en commun et en services et équipements. Le cœur d'agglomération et les pôles secondaires sont donc destinés à affirmer collectivement leur dimension urbaine.
- La prise en compte d'une part importante du développement résidentiel à l'intérieur des espaces déjà urbanisés (environ 2/3 des 15 500 logements), par renouvellement urbain ou densification de l'existant, soit de l'ordre de :

- 5 280 logements à produire sur le cœur d'agglomération (88% de sa production) ;
- 3 900 logements à produire sur les pôles secondaires (60% de leurs productions) ;
- 1 500 logements à produire sur les pôles d'équilibre, les bourgs et les villages (50% de leurs productions).

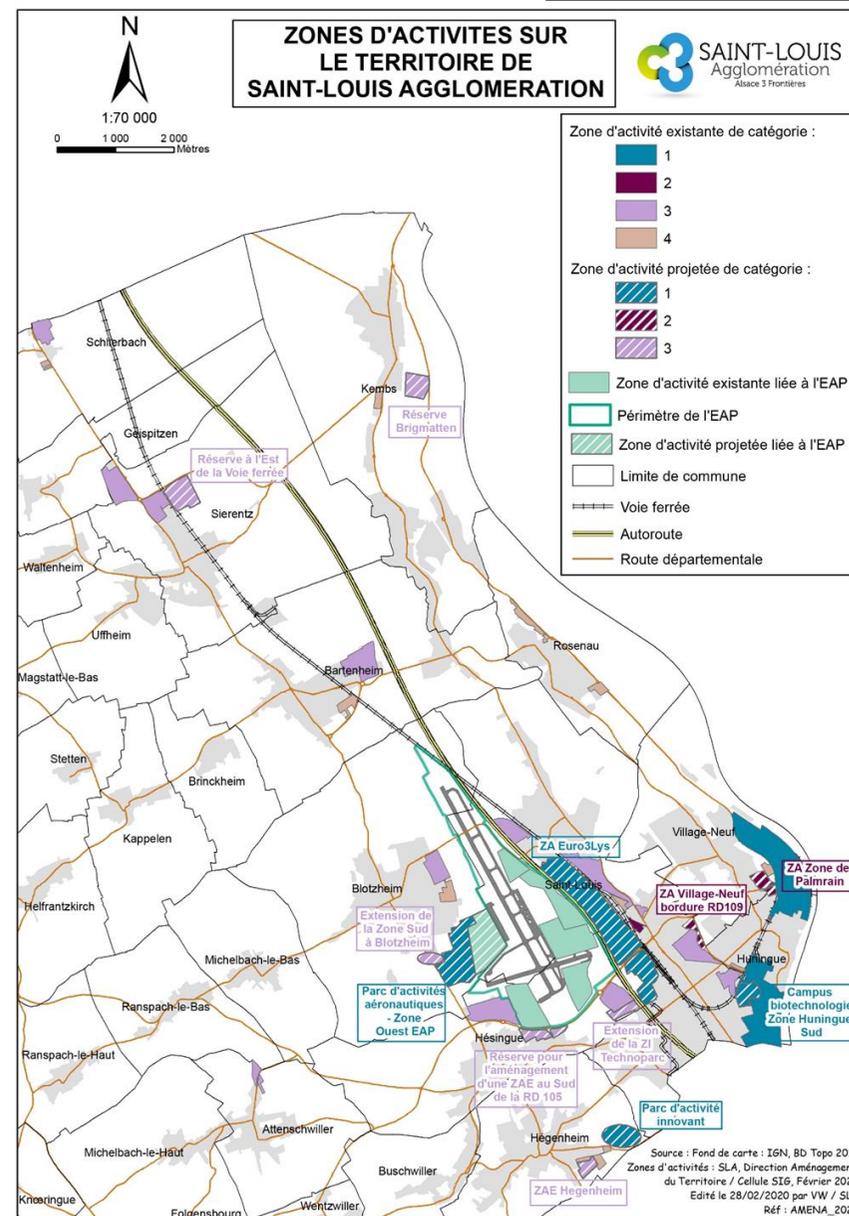
- La limitation des secteurs de développement pouvant recevoir des potentiels d'extension, définis selon l'armature urbaine. Il s'agit d'enveloppes foncières maximales à ne pas dépasser :
 - 25 ha sur le cœur d'agglomération
 - 84 ha sur les pôles secondaires
 - 36 ha sur les pôles d'équilibre
 - 75 ha sur l'ensemble des bourgs et villages.
 Soit une enveloppe totale de **220 hectares** pour le développement résidentiel.
- La densification des constructions à usage résidentiel en extension, avec des objectifs ambitieux de densités nettes moyennes des nouvelles opérations de développement résidentiel en fonction de l'armature urbaine :
 - 75 logements à l'hectare sur le cœur d'agglomération,
 - 40 logements à l'hectare dans les pôles secondaires,
 - 30 logements à l'hectare dans les pôles d'équilibre,
 - 30 logements à l'hectare dans les bourgs et villages,
 Ces densités seront aussi à respecter dans le cadre d'opérations s'inscrivant en densification sur une superficie d'au moins 5000 m².

En termes de structuration économique, le projet de développement économique du territoire de Saint-Louis Agglomération se traduit par l'identification et la hiérarchisation des espaces à vocation économique.

De manière générale, et dans un souci de limitation de la consommation foncière, le premier principe vise à ce que l'implantation des nouvelles activités économiques et le développement des entreprises déjà existantes sont souhaitables au sein de l'ensemble des espaces urbanisés du SCoT.

Les zones d'activités économiques (ZAE) sont les localisations préférentielles pour les nouvelles implantations ou les relocalisations d'activités qui sont peu compatibles avec une implantation en milieu urbain (besoin foncier important, accessibilité et nuisances auprès des riverains - circulation poids lourds, nuisance sonore ...). Le SCoT organise en ce sens les espaces économiques existants et en projet par niveau de positionnement, selon 4 niveaux hiérarchiques :

- **Zones de Type 1** : zones d'activités ayant pour vocation de soutenir le développement économique et industriel du territoire, par l'accueil d'entreprises dont les besoins fonciers sont importants. Par ailleurs, elles recouvrent également des zones de rayonnement régional, national ou international, de nature à développer l'attractivité globale du territoire largement au-delà du périmètre du SCOT.
- **Zones de Type 2** : Il s'agit des entrées de Pays (depuis la Suisse et l'Allemagne), qui ont vocation à accueillir des activités à forte valeur ajoutée dans un environnement de grande qualité.
- **Zones de Type 3** : Les ZAE de type 3 sont des zones mixtes de dimensionnement « moyen » à l'échelle de l'ensemble des ZAE de Saint Louis Agglomération (entre 10 et 30 ha dans la plaine du Rhin et au-delà de 5 ha dans les collines du Sundgau), qui ont pour vocation l'accueil et le développement d'entreprises de nature et de rayonnement hétérogènes. Ces zones permettent d'accueillir des activités économiques dont les secteurs d'activités sont complémentaires aux ZAE de types 1 et 2, et dont les besoins fonciers sont plus modérés.
- **Zones de Type 4** : elles regroupent l'ensemble des zones de faible dimensionnement, permettant le développement d'activités de rayonnement plus local, répondant à une logique de proximité.
- **Zones commerciales** : une seule zone spécifique (Neuweg).



La déclinaison des besoins fonciers prévus au SCoT pour les ZAE de types 1, 2, 3 et la déclinaison des besoins fonciers prévus au SCoT pour les ZAE de type 4 et hors des ZAE engendrent un objectif chiffré total de consommation foncière présenté dans le tableau de synthèse ci-dessous. En tenant compte de l'urbanisation privilégiée des friches économiques, au regard des faibles surfaces disponibles au sein des ZAE existantes, de l'augmentation du nombre d'emplois souhaitée dans le projet politique de Saint Louis Trois Frontières, et des projets en matière de développement économique recensés sur le territoire, les besoins en espace foncier dédiés sont **estimés à 316 hectares à horizon + 20 ans**, tous types de zones confondus.

Les espaces économiques non viabilisés à date d'arrêt du SCoT, et non-inscrits dans les viabilisations prévues au SCoT pourront muter vers un zonage agricole.

Le SCoT se donne en parallèle un objectif d'accueil à minima de 30% des emplois en centralités, dans le tissu urbain, et en renouvellement urbain via la réhabilitation de friches.

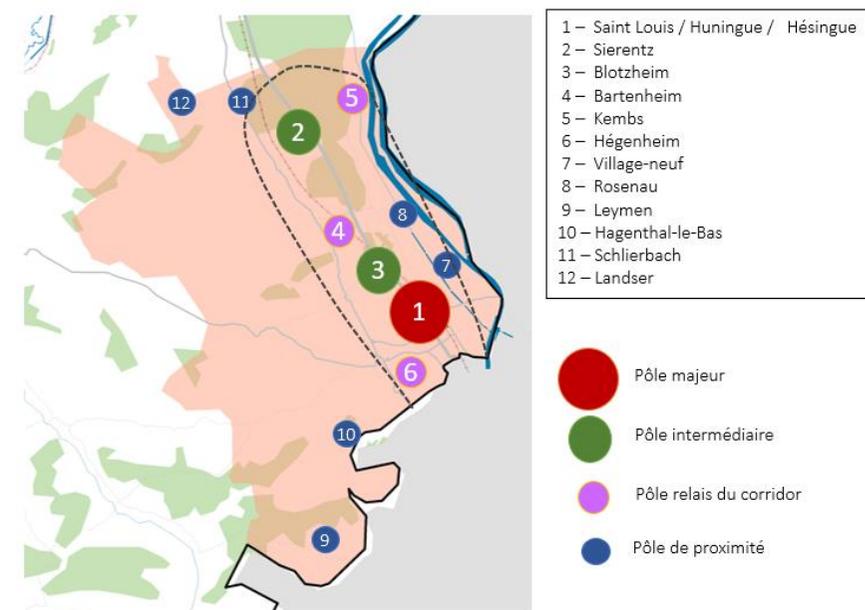
| Niveau | Etat des espaces économiques à date d'approbation du SCoT | | Création et extension prévues au SCoT : objectifs chiffrés de consommation foncière (ha) |
|--|---|------------------------------|--|
| | Surface totale existante (ha) | Dont surface disponible (ha) | |
| ZAE de type 1 | 169,4 (hors EAP) | 0 | 192 |
| ZAE de type 2 | 3 | 0 | 13,3 |
| ZAE de type 3 | 172 | 3 | 75,5 |
| ZAE commerciales (Hors surfaces à vocation commerciale intégrées dans les ZAE économiques) | 28,4 | 0 | 0 |
| Hors ZAE principales | | | 35 |
| Total des besoins fonciers | | | 316 ha |

Des mesures d'accompagnement d'amélioration qualitative des espaces économiques sont également promues, en rapport notamment avec les objectifs environnementaux et énergétiques.

En matière de développement commercial, l'enjeu est particulier puisqu'il s'agit de **positionner l'activité commerciale comme levier d'attractivité économique** pour le territoire, tout en préservant les équilibres commerciaux existants.

L'ambition en matière d'activité commerciale de l'agglomération de Saint Louis est tournée vers la réponse aux besoins d'une population cosmopolite à haut niveau de revenu (diminution de l'évasion commerciale actuelle des résidents) et vers la captation parallèle des clients suisses et allemands par la mise en place d'une offre commerciale plus adaptée (développement de l'attractivité commerciale passant par une diversification et une montée en gamme de l'offre, un développement des enseignes nationales et internationales). Cette ambition forte en matière d'attractivité commerciale devra se faire en complémentarité et en synergie avec les polarités existantes maillant l'ensemble du territoire, et notamment du centre-ville marchand de Saint-Louis.

Pour cela, le SCoT organise le maillage commercial selon une armature permettant d'organiser les localisations préférentielles associées au petit commerce et au commerce d'importance.



De manière globale, le Scot encourage la préservation de la vitalité commerciale dans les centres-bourgs, puisque « *L'ensemble des centres-villes et centres-bourgs des 40 communes du SCoT constituent des localisations préférentielles pour le développement du commerce de proximité* ». En revanche, les

nouvelles implantations de commerces d'importance s'effectuent de préférence dans les localisations préférentielles suivantes :

| Niveau de fonction commerciale | Commune | Pôle | Type de localisation | Surface totale de la zone (actuelle ou en projet) | Surfaces disponibles déjà viabilisées | Vocation actuelle / future | Surface actuelle à vocation commerciale | Surface maximale dédiée au commerce à horizon SCoT |
|--------------------------------|--|---|---------------------------------|---|---------------------------------------|----------------------------|---|---|
| Pôle majeur | Saint Louis | Centre-ville | Centralité urbaine | | | Mixte dont commerce | | |
| | | Zone commerciale Neuwerk | Périphérique | Projet 117 ha | | Mixte dont commerce | | |
| | Saint Louis / Héisingue | Euro3Lys : Technoparc | Centralité d'affaires et de vie | | | | Mixte dont commerce | 20 ha |
| | | Centre-ville | Centralité urbaine | | | | Mixte dont commerce | |
| | Huningue | ZI Boulevard d'Alsace | Périphérie | 98 ha | Complet | Mixte dont commerce | 3 ha | 3,6 ha |
| Héisingue | Centre-bourg | Centralité urbaine | | | | | | |
| Pôle intermédiaire | Sierentz | Centre-bourg | Centralité urbaine | | | Mixte dont commerce | | |
| | | ZAC Hogel | Périphérique | 21,6 ha | 1,3ha | Mixte dont commerce | 14,5 ha | 15 ha |
| | ZAC Landstrasse | Périphérique | 14,7 ha | Complet | Mixte dont commerce | 3,6 ha | 4,1 ha | |
| | Blotzheim | Centre-bourg | Centralité urbaine | | | | Mixte dont commerce | |
| | | Zone Est | Périphérique | 14,6 ha | Complet | Mixte dont commerce | 5,6 ha | 7,3 ha |
| Zone Sud (en projet) | Périphérique | 10 ha | Complet | Mixte dont commerce | 1 ha | 7 ha | | |
| Pôle relais du corridor | Hégenheim | Centre-bourg | Centralité urbaine | | | | | 1000 m ² (1 500m ²) ¹ |
| | | Parc d'innovation (réserve foncière) | Périphérique | Projet 19,9ha | | | Mixte dont commerce | 1,5 ha |
| | Bartenheim | Centre-bourg | Centralité urbaine | | | | | 1000 m ² (1 500m ²) ¹ |
| | | ZAC Carrefour de l'Europe | | 25,6ha | Complet | Mixte dont commerce | 0,8 ha | 1 ha |
| Kembs | Centre-bourg | Centralité urbaine | | | | | 1000 m ² (1 500m ²) ¹ | |
| Pôle de proximité | Rosenu, Hagenthal-le-Bas, Village-Neuf, Leymen, Landser, Schlierbach | Centre-bourg | Centralité urbaine | | | | | 500 m ² (750m ²) ² |



Localisation préférentielle (nouvelles implantations possibles)



Localisation préférentielle sous conditions (voir prescription 18)

Enfin, le troisième axe du PADD, et retranscrit dans le DOO vise à relever les défis environnementaux à l'échelle du territoire.

Il s'agit notamment d'articuler les perspectives de développement territorial tout en assurant un caractère soutenable du projet au niveau foncier. La gestion économe du sol constitue l'un des éléments fondamentaux du projet de territoire en écho notamment aux lois Grenelle et ALUR ainsi qu'au SRADDET. En effet, avec une consommation foncière totale (hors projets structurants supra territoriaux) de 394 ha sur la période 2020-2040, le SCoT répond à l'enjeu de maîtrise des consommations spatiales.

Au-delà, le projet encourage essentiellement la préservation de la biodiversité, à la fois ses réservoirs de biodiversité et ses continuités écologiques. Le principe de résorption des fractures de continuités écologiques est par ailleurs encouragé. Les ressources naturelles (air, eau, sol...) font l'objet de mesures de protection.

En association avec la démarche cit'ergie, des mesures permettant d'atténuer les effets liés au changement climatique sont inscrites dans le SCoT sur le secteur urbain, l'industrie et le tertiaire ainsi que sur la mobilité.

4

Synthèse de l'évaluation environnementale

Cette partie vise à analyser les principales incidences du SCoT sur l'environnement et notamment du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), projet politique, ainsi que du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO), constituant le volet réglementaire du SCoT.

1. Analyse des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement

1.1 Occupation du sol et consommation d'espace

L'ambition de production de nouveaux logements ainsi que de nouvelles zones économiques peut s'accompagner d'un phénomène d'extension urbaine et de consommation d'espaces naturels et agricoles.

Pour limiter l'avancée du front bâti, les principales prescriptions du SCoT sont :

- La priorisation de la valorisation des dents creuses par rapport à l'extension de l'urbanisation. Les chiffres de consommation de l'espace en extension sont conformes aux objectifs du SRADDET.
- La priorisation du renouvellement et de la densification des espaces d'activités existants. Les chiffres de consommation de l'espace en extension sont conformes aux objectifs du SRADDET.
- La protection des terres agricoles et l'aide au maintien des activités agricoles.

| TYPOLOGIES | DETAILS | SURFACES EN HA |
|-----------------------------|---|---|
| Habitat | <i>Cœur d'agglomération</i> | 25 |
| | <i>Pôles secondaires</i> | 85 |
| | <i>Pôles d'équilibre</i> | 35 |
| | <i>Bourgs et villages</i> | 75 |
| Total | | 220 |
| Equipements majeurs, routes | <i>Equipements majeurs (collèges, sport intercommunal, ...)</i> | 20 |
| | <i>Autres (Routes, aires imperméabilisées...)</i> | 10 |
| Total | | 30 |
| Activités | | 20 |
| | <i>Zones d'activités T1</i> | (+ 172 ha de projets d'envergure supra territoriale non comptabilisés*) |
| | <i>Zones d'activités T2</i> | 13,4 |
| | <i>Zones d'activités T3</i> | 75,5 |
| | <i>Zones d'activités T4</i> | 35 |
| Total | | 144 |
| Tourisme- loisirs | Total | 0 |

| TYPOLOGIES | DETAILS | SURFACES EN HA |
|---|---------|----------------|
| Consommation foncière totale 2020-2040 | | 394 |

| TYPOLOGIES | DETAILS | SURFACES EN HA |
|---|--|----------------|
| Projets d'envergure | <i>Euro3Lys</i> | 97 |
| | <i>Parc d'activités aéronautiques / Zone Ouest EAP</i> | 42 |
| | <i>Campus Biotechnologie / Zone Huningue Sud</i> | 13 |
| | <i>Parc d'activité innovant</i> | 20 |
| *Somme des projets d'envergure (T1) substitués au total final pour raison d'envergure supra territoriale | | 172 |

1.2 Ressource en eau et du sol

Le développement du territoire prévu par le SCoT, au niveau économique et résidentiel, peut engendrer des conséquences sur la qualité des masses d'eau, l'aspect quantitatif des ressources en eau, la ressource en eau potable ou encore le traitement des eaux usées et pluviales.

Les principales prescriptions du SCoT permettant de palier à ces effets sont les suivantes :

- Mise en place d'équipements et de techniques de gestion de l'eau lors de l'aménagement des espaces économiques et commerciaux ;
- Maintien d'éléments de nature ordinaire (zone tampon aux abords des cours d'eau, haies, ripisylves...) permettant une filtration des eaux ;
- Justification des capacités d'alimentation en eau potable des communes préalablement à toute urbanisation, tout en prenant en compte les effets du changement climatique ;
- Limitation du développement des communes à la capacité et à la conformité des stations de traitement des eaux usées et veille à la conformité des installations de traitement non collectif ;
- Limitation de l'imperméabilisation des sols et gestion douce des eaux pour les espaces résidentiels et économiques.

Le SCoT se conforme aux objectifs du SRADDET en matière de limitation de l'imperméabilisation des sols.

1.3 Milieux naturels

La production de nouveaux logements et de nouvelles zones économiques pourrait engendrer une artificialisation des terres, avec de potentielles conséquences sur les milieux naturels (zones naturelles remarquables, nature ordinaire, corridors écologiques, zones humides, milieux aquatiques...).

Afin d'éviter la consommation de milieux naturels, les principales prescriptions du SCoT sont les suivantes :

- La protection des milieux naturels remarquables, protégés ou non, dans les documents d'urbanisme locaux ;
- La préservation et le recensement des éléments de nature ordinaire dans les documents d'urbanisme locaux ;
- La protection des zones humides ;
- La protection de la trame verte et bleue, et notamment des principaux corridors et réservoirs de biodiversité.

1.4 Cadre de vie et paysages

Les projets d'aménagements (production de nouveaux logements et de nouvelles zones économiques, renforcement du réseau de transport) pourraient engendrer une dégradation du paysage et du cadre de vie (dévitalisation de certains bourgs et étalement urbain). L'intensification des pratiques agricoles, intensives notamment du fait de la taille de plus en plus importante des parcelles, peut conduire à une simplification des paysages.

Pour limiter les risques de dégradation du cadre de vie et du paysage, les principales prescriptions du SCoT sont :

- La priorisation du renouvellement et de la densification des espaces d'activités et pour l'habitat, des objectifs minimums de rénovation et de changements d'usage ;
- Une gestion des espaces agricoles ou forestiers et des transitions avec les zones urbaines ;
- L'identification des paysages sensibles, leur préservation de toute nouvelle implantation ou de tout nouvel aménagement pouvant les impacter, comme par exemple l'implantation du bâti agricole en ligne de crête ;
- La protection et le renforcement des structures végétales compagnes des cultures qui jouent un rôle paysager et patrimonial remarquable (bosquets, arbres isolés, haies...) ;
- L'encadrement des aménagements des entrées de ville et de villages ;

- La revitalisation des centralités urbaines et villageoises via la rénovation des logements vacants, le maintien de petites cellules commerciales et des principaux services dans les centralités et la valorisation de la fonction patrimoniale des centralités des polarités.

1.5 Risques, pollutions, nuisances et déchets

L'imperméabilisation des sols générée par l'urbanisation et l'aménagement de zones d'activités peut accroître le ruissellement des eaux pluviales et donc les risques inondation sur le territoire du Pays de Saint-Louis et trois Frontières ou en dehors. Ces nouveaux aménagements peuvent également conduire à une augmentation de la population exposée aux risques naturels et technologiques.

Les flux de mobilité liés aux activités économiques, touristiques et résidentielles favorisés par les orientations du PADD, peuvent être générateurs de nuisances (bruit, pollution de l'air...) ou poser des problèmes en termes de gestion des déchets.

Les prescriptions du SCoT pour palier à ces phénomènes sont :

- La limitation de l'imperméabilisation des sols, conformément au SRADDET, et le recours aux techniques alternatives de gestion des eaux pluviales pour toute nouvelle construction ou toute nouvelle zone ouverte à l'urbanisation ;
- L'évitement de l'urbanisation dans les zones inondables, nouvelles constructions interdites dans les zones d'aléas forts du PPRI et dans les zones inondables de l'Atlas des Zones Inondables ;
- Un conditionnement de l'occupation des sols choisis à la pollution constatée des sols, notamment dans le cas de réutilisation des friches ou d'anciennes gravières pour des activités urbaines ;
- la mise en œuvre de mesures dans les zones fortement concernées par le bruit pour réduire les nuisances (murs anti-bruits, bâtiments écrans, ..) et la mise en œuvre de mesures d'isolation acoustique ;

- La réduction et l'exposition de la population dans les secteurs sensibles à la pollution atmosphérique
- L'anticipation de la gestion des déchets dans le cadre d'opérations d'aménagement nouvelles : collecte, tri, ramassage, traitement des biodéchets, suffisamment dimensionnés pour permettre une manipulation aisée ;
- Le développement des activités liées à la valorisation des déchets et au recyclage.

1.6 Energie et climat

La poursuite du développement urbain et économique du territoire et l'augmentation de la population résidente peuvent être à l'origine d'une augmentation des consommations énergétiques et émissions de gaz à effet de serre sur Saint-Louis Agglomération.

La collectivité s'est engagée dans une démarche ambitieuse cit'ergie qui vise à tendre vers une collectivité exemplaire en matière de climat-énergie.

Afin de réduire la consommation d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre pouvant avoir un impact sur le climat, les principales prescriptions du SCoT sont les suivantes :

- La favorisation d'un urbanisme de courtes distances avec une densification à proximité des infrastructures de transport ;
- La favorisation des transports alternatifs : aménagement d'arrêt de transport en commun, développement de mobilités alternatives et du covoiturage...
- La poursuite du développement des énergies renouvelables
- Le développement de formes urbaines et d'opérations d'aménagement intégrant le bio climatisme et l'adaptation au changement climatique notamment la lutte contre les îlots de chaleur

Plus globalement, le SCOT articule ses objectifs et prescriptions avec le plan climat-air énergie territorial et la démarche Cit'ergie.

En termes de consommation d'énergie, les objectifs fixés par le SRADDET ne pourront être atteints du fait de la dynamique importante du territoire. Ainsi, le SCoT fait référence aux objectifs fixés dans le projet de PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) actuellement validé mais pas encore approuvé.

2. Motifs qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables

Dans une optique de développement durable, la Communauté d'Agglomération a orienté ses choix afin de concilier les aspects environnementaux, sociaux et économiques.

Certains choix ont été retenus au regard de l'application de la réglementation et des documents dits « supérieurs ».

Ainsi, on peut noter une cohérence entre les enjeux dégagés de l'Etat Initial de l'Environnement, la stratégie du PADD et la traduction réglementaire dans le DOO.

Les choix retenus permettent de préserver l'environnement tout en prévoyant la poursuite d'une forte dynamique de développement. Ils permettent une répartition équilibrée des consommations d'espaces et concentrées principalement dans les secteurs les plus urbanisés. De plus, l'organisation territoriale favorise la réduction des déplacements automobiles en rapprochant les lieux de vie, ce qui permet de réduire les émissions de GES. L'extension des réseaux (AEP et assainissement) reste limitée puisque la densification sera privilégiée dans la mise en œuvre du SCoT.

Le SCoT fait ainsi le choix d'un développement moins consommateur d'espaces et d'une plus grande reconnaissance des milieux naturels, agricoles et forestiers, et de leurs fonctions.

3. Présentation des mesures d'évitement-réduction-compensation des conséquences dommageables de la mise en œuvre du SCoT sur l'environnement

1.1 Mesures ERC intégrées au SCoT

La réalisation de l'évaluation environnementale a conduit à compléter des prescriptions environnementales dans les orientations du DOO. Ceci a été fait grâce à :

- des mesures d'évitement sous la forme d'adaptation du DOO pour suppression des éventuels impacts ;
- des mesures de réduction au travers des orientations du DOO dans le but de réduire les éventuelles incidences identifiées ;
- des mesures de compensation, utilisées en dernier recours le cas échéant dès lors qu'aucune mesure d'évitement ou de réduction satisfaisante n'a pu être envisagée. Elles seront à intégrer dans les documents d'urbanisme locaux ou apporter au moment de la réalisation des projets d'aménagement.

Ainsi, les mesures ERC intégrées au SCoT ont été réfléchies dès la phase d'élaboration du PADD et ont été prises en compte, autant que possible, dans le DOO.

1.2 Incidences Natura 2000

Le territoire du SCoT est concerné par 2 Zones de Protection Spéciale (ZPS : sites désignés sur la base de la « Directive Oiseaux ») et 2 Zones Spéciales de Conservation (ZSC : sites désignés sur la base de la « Directive Habitats-Faune-Flore »).

La Communauté d'Agglomération de Saint-Louis a fait le choix d'une protection accrue des espaces naturels remarquables dont font partie les sites Natura 2000 (les sites Natura 2000

relevant de la Directive Habitats ont été repérés comme des réservoirs de biodiversité régionaux) et les ZNIEFF qui leur sont attenantes.

De ce fait, elle assure au territoire et à ses sites Natura 2000, une garantie forte de limitation des impacts directs liés aux aménagements urbains (y compris concernant les énergies renouvelables).

Ainsi, le respect de l'ensemble des dispositions énoncées dans le DOO concernant la préservation des milieux naturels, de la TVB et la protection de la ressource en eau, permettra d'éviter la majorité des incidences négatives significatives et de générer des incidences positives sur le réseau Natura 2000.

De même, les prescriptions du DOO relatives à la préservation, la protection et la mise en valeur des paysages (préservation des lisières, haies, abords des cours d'eau, ripisylves), sont positives pour la préservation de l'ensemble des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.

Au vu de l'ensemble des mesures prises pour la préservation de la biodiversité, de la qualité des milieux et de la TVB, il a été démontré l'absence d'incidences significatives du SCoT sur les objectifs de conservation du réseau Natura 2000.

1.3 Principales incidences sur les secteurs à enjeux spécifiques

Les différents projets du SCoT en matière de créations ou extensions de zones d'activités économiques et commerciales ne sont pas suffisamment aboutis pour que leurs incidences sur le réseau Natura 2000 et sur l'environnement d'une façon générale puissent être étudiées de manière complète à ce stade. L'évaluation devra être faite dans le cadre de l'évaluation d'incidences ou l'évaluation environnementale des PLU et propre à chaque projet.

Toutefois, une pré-analyse a été menée, dans le cadre de l'évaluation environnementale du SCoT, pour les 12 principales ZAE intégrées au SCoT et pour les projets structurants.